

# Formulaire de demande de raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement et autres manipulations

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

DATE .....

### Adresse du demandeur :

Nom, prénom du demandeur : .....

Lieu de naissance : .....

Date de naissance : .....

Raison sociale : .....n° SIRET.....

N° de rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone fixe : .....N° de portable : .....

Mail : .....

Vous êtes  Propriétaire  Autre, précisé : .....

### Adresses précise du branchement à réaliser :

Rue / Lieu : .....

Section de parcelle (lettre) : .....N°(chiffre).....

Surface de plancher du bâti : .....

### Adresse de facturation (si différentes du demandeur) :

Nom, prénom du demandeur : .....

N° et rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Nota** : dans le cadre d'une construction neuve ou d'une rénovation, veuillez préciser le nom de la société responsable des travaux en qualité de maçon, d'architecte, de maîtrise d'œuvre.

Qualité : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Mail et numéro de téléphone : ..... / .....



## RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### Nature du (ou des) branchements à réaliser :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Eau potable (raccordement + pose compteur)*        | Nombre de branchements : ..... |
| <input type="checkbox"/> Assainissement (raccordement + pose canalisation)* | Nombre de branchements : ..... |
| <input type="checkbox"/> Pose compteur <b>uniquement</b>                    | Nombre de compteurs : .....    |
| <input type="checkbox"/> Pose d'un <b>second</b> compteur**                 | Nombre de compteurs : .....    |
| <input type="checkbox"/> <b>Déplacement</b> compteur existant               | Nombre de compteurs : .....    |
| <input type="checkbox"/> <b>Première</b> ouverture de compteur              | Nombre de compteurs : .....    |
| <input type="checkbox"/> Ouverture / fermeture de compteur                  | Nombre de compteurs : .....    |

\*Pour les constructions situées dans un lotissement, ne pas cocher car déjà viabilisé.

\*\*La pose d'un second compteur intervient lorsque la création d'un second branchement n'est pas possible. A défaut, il s'agit d'un branchement à l'eau potable et/ou à l'assainissement (case n°1 et n°2).

## ELEMENTS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

### Le branchement alimentera et desservira :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Une maison ou appartement individuelle               |                                      |
| <input type="checkbox"/> Un immeuble ou résidence collective                  | Nombre d'appartement : .....         |
| <input type="checkbox"/> Un établissement artisanal, commercial ou industriel | Type : .....                         |
| <input type="checkbox"/> Une exploitation agricole                            | Superficie de l'exploitation : ..... |
|   | Type : .....                         |
| <input type="checkbox"/> Autre, préciser : .....                              |                                      |

**NOTA : Les branchements concernant l'eau potable et l'assainissement se font sur le domaine public. Aussi, il est interdit de toucher aux réseaux de distribution public (y compris le compteur d'eau). Il relève de la responsabilité du propriétaire d'effectuer les raccordements du compteur jusqu'au logement.**

D'autre part, veuillez nous indiquer la profondeur de sortie de votre branchement d'eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de votre propriété. Ces renseignements vous seront fournis par l'entreprise qui réalisera vos travaux en domaine privé.

Profondeur : .....

### Utilisez ou utiliserez-vous une autre ressource en eau ?

- Non
- Oui,  Puits  Forage  Récupérateur d'eau de pluie



## PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

### Nature du (ou des) branchements à réaliser : (\* pièces obligatoires)

- L'autorisation d'urbanisme pour les bâtiments existants et pour les projets de constructions, si déjà obtenu, ou récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme si autorisation en cours d'instruction.
- L'acte d'achat ou de propriété, si achat d'un bien déjà existant.
- 3 échelles de plan (disponible sur [geoportail.fr](http://geoportail.fr) ou [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)) : un plan de situation, un plan de quartier et un plan de parcelle\* avec l'emplacement souhaité du compteur/raccordement (cf. guide, ci-après).
- Une photo actuelle d'ensemble sur laquelle vous indiquez l'emplacement et la distance du compteur et du regard de branchement par rapport à la limite de propriété (cf. guide, ci-après)\*.
- La notice d'information PFAC signée (pour les demandes d'assainissement) et la notice d'information AEP (pour les demandes de raccordement à l'eau potable)\*.

## TITULAIRE DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'EAU\*

*\*si contrat d'eau déjà souscrit*

Nom, prénom du demandeur : .....

Raison sociale : .....

N° de rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° de téléphone fixe : .....N° de portable : .....

Mail : .....

Nombre de personne qui occupe le logement : .....

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à ..... Le.....

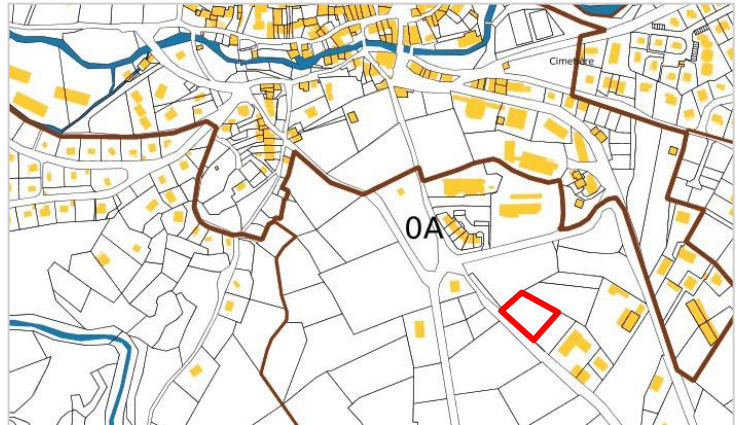
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».



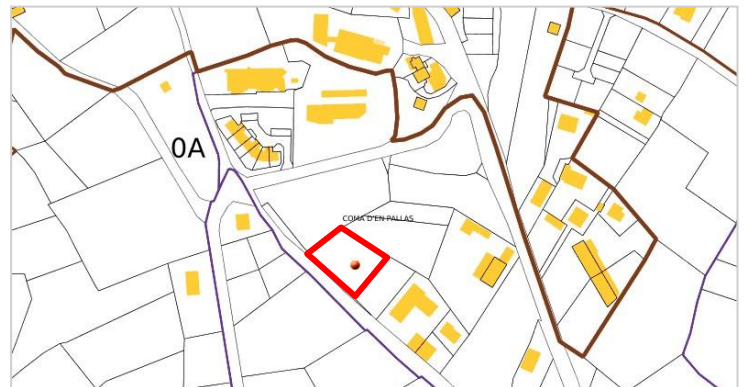
# GUIDE DES PIÈCES À JOINDRE

\*obligatoire

- Plan de situation sur la commune  
Indiquez en rouge la localisation de la propriété.

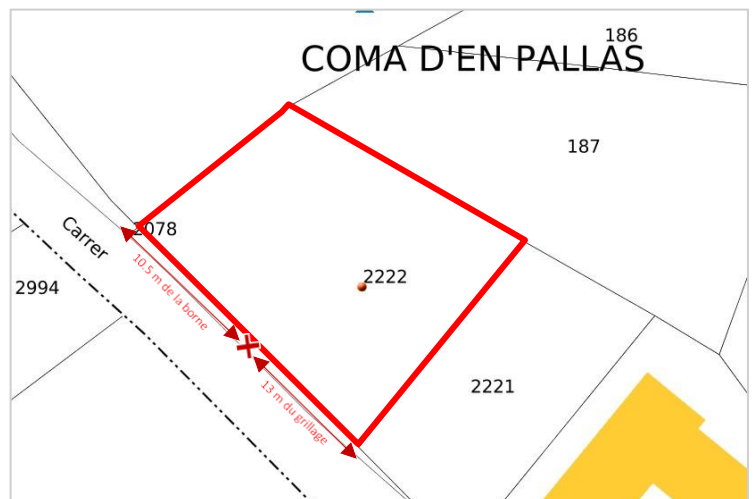


- Plan du quartier  
Indiquez en rouge la localisation de la propriété.

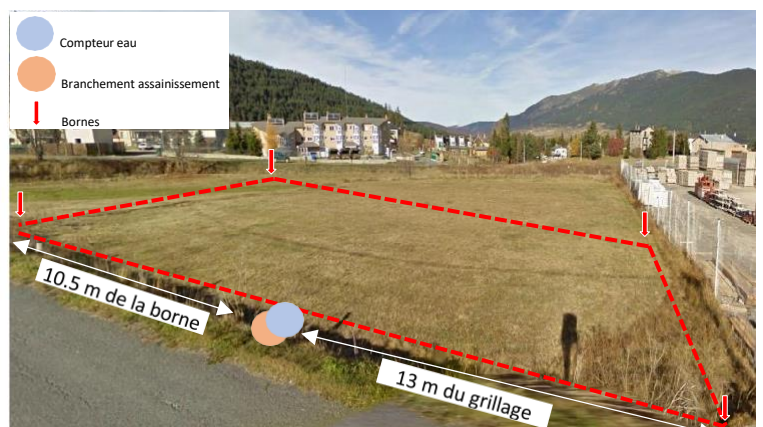


- Plan de la parcelle\*

**Indiquez par une croix rouge l'emplacement souhaité** de votre compteur d'eau et/ou du branchement à l'assainissement.  
Faites-vous conseiller par votre constructeur ou installateur sanitaire pour leur positionnement.  
Ne masquez pas le numéro de parcelle.



- Photographie\*  
Fournissez une photo actuelle d'ensemble où l'on voit le bornage du géomètre et sur laquelle vous **indiquerez approximativement la distance du compteur et/ou du branchement à l'assainissement par rapport à la limite de propriété et faire apparaître l'emplacement.**



# NOTICE D'INFORMATION FPAC\*

*\*Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif*

## QU'EST-CE QUE LA FPAC ?

La participation pour le financement pour l'assainissement collectif, créée par la loi de finances rectificative pour 2012, remplace la participation pour raccordement à l'égout depuis le 1er juillet 2012.

La PFAC est une participation financière, qui permet d'assurer l'évolution des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration ...). Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, prévue aux articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

## QUELS SONT LES TARIFS ?

Elle est calculée sur la base du nombre de m<sup>2</sup> de Surface Plancher créée, réaménagée ou en extension. Les modalités de calcul sont déterminées par délibération du Conseil Municipal soit 16.80€/m<sup>2</sup>. La FPAC est applicable à la date du raccordement de l'immeuble, à celle d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

La PFAC s'ajoute aux éventuels frais à la charge des propriétaires concernant le raccordement au réseau public.

Mode de calcul : surface créée en m<sup>2</sup> x tarif en €/m<sup>2</sup> = PFAC en €

## QUAND DOIS-JE PAYER LA FPAC ?

Plusieurs critères sont pris en compte dans la facturation de la FPAC :

- Lors d'une construction neuve.
- Lors d'un raccordement d'un bâtiment existant
- Lors d'un réaménagement d'une partie d'un bâtiment existant
- Lors de l'agrandissement de votre habitation :
  - si l'extension génère directement des eaux usées supplémentaires.
  - si l'extension supérieur ou égal à 2.30m de hauteur et close dépasse 7m<sup>2</sup>.

## QUI ET QUAND PAYER LA FPAC ?

La PFAC est exigible une seule fois, à la date du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble ou à la date de réalisation et/ou réaménagement.

Le propriétaire doit adresser son paiement au Trésor public, dès réception de l'avis de sommes à payer

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à ..... Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».



# NOTICE D'INFORMATION RACCORDEMENT AU RESEAUX D'EAU POTABLE

## QUAND FAIRE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT ?

Il est conseillé de déposer sa demande de raccordement à l'eau bien à l'avance, car c'est une démarche qui peut prendre du temps. Il faut compter minimum **2 mois** entre le dépôt du dossier et le début des travaux, et parfois jusqu'à plusieurs mois si le chantier est complexe, selon les conditions météorologiques ou si le dossier n'est pas complet.

**Aucun raccordement ne sera réalisé entre le 01 décembre et le 31 mars** du fait des basses températures. Cette période peut être allongée et adaptée selon la période de froid.

## QUI RACCORDE QUELLE PARTIE ?

Le raccordement à l'eau d'une habitation est composé de deux parties :

- le domaine public : le raccordement au réseau d'eau jusqu'au compteur inclus. Il est strictement **interdit** de toucher à ces installations.
- le domaine privé : le raccordement depuis le compteur d'eau jusqu'à la maison, par le propriétaire et par l'entreprise de son choix.

## LE DEVIS

Une fois votre dossier de demande de raccordement validé par la mairie et l'étude technique réalisé, un devis vous sera communiqué. Une fois le devis signé et retourné à la commune, la trésorerie de Prades vous communiquera une demande de paiement d'acompte. Les travaux de raccordement ne peuvent commencer qu'après paiement de l'acompte directement à la trésorière et selon la disponibilité des services techniques.

Une fois les branchements achevés, la trésorerie de Prades vous communiquera la demande de paiement du reste à payer.

La facture du raccordement à l'eau est à la charge du propriétaire. Cependant, certains terrains en vente sont déjà viabilisés : il ne reste alors qu'à effectuer le raccordement privé.

## LE COUT

Le prix du raccordement à l'eau potable dépend de la distance entre le réseau public d'eau et le terrain à raccorder, car cela détermine la longueur des tuyaux et la quantité des matériaux nécessaires (*fournitures, tranchée, réfaction de la voirie, évacuation des gravats, etc.*)

## LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement peuvent durer 48 heures comme plusieurs semaines. Il n'y a pas de délai de raccordement précis, car cela dépend entièrement du type de branchement, des caractéristiques du terrain ou encore de difficultés rencontrées sur place.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions et des pièces à joindre.

Fait à ..... Le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

